

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2005-009

autorisant la ratification de l'Accord de crédit conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Second Crédit
d'Appui à la Réduction de la Pauvreté

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la stratégie de la réduction de la pauvreté, le Gouvernement malgache décrit un ensemble de mesures, objectifs et politique compatibles avec le DSRP et conçues pour donner effet audit DSRP en vue d'un développement rapide et durable et ce pour réduire de moitié la pauvreté en dix ans.

Afin de réaliser le programme sus visé, le Gouvernement de la République de Madagascar a conclu un Accord de crédit relatif au Second Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté avec l'Association Internationale de Développement (IDA).

OBJET DE L'ACCORD

Le projet vise pour une aide budgétaire afin d'appuyer le Gouvernement de la République de Madagascar sur la réalisation de son programme d'action dans la réduction de la pauvreté

COMPOSANTES DU PROJET

- A- Gestion des ressources humaines :
Santé, nutrition, éducation
- B- Adduction d'eau en milieu rural
- C- Protection sociale
- E -Reforme des Douanes
- F- Système Intégré Transitoire de Gestion des Finances Publiques

CONDITIONS FINANCIERES

Montant : 53 900 000 DTS, soit environ 80 000 000 USD,
soit environ 160 000 000 000 ARIARY

Durée totale : 40 ans dont 10 ans de différé

Remboursement du principal : par échéances semestrielles payables le 01 mars et le 01 septembre de chaque année à compter du 01 septembre 2015.
La dernière échéance étant payable le 01 mars 2045.

Commission d'engagement : (due sur le principal du crédit non retiré) taux annuel de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) par an, payable semestriellement le 01 mars et le 01 septembre de chaque année.

Commission de service : taux annuel de trois quart de un pour cent (3/4 de 1%) sur le principal du crédit retiré et non encore remboursé payable semestriellement le 01 mars et le 01 septembre de chaque année.

DUREE DU PROJET

La date de clôture du projet est fixée le 31 juillet 2006

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2005-009

autorisant la ratification de l'Accord de crédit conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Second Crédit
d'Appui à la Réduction de la Pauvreté

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 25 juillet 2005 et du 26 juillet 2005, la Loi dont la teneur suit :

Article premier- Est autorisée la ratification de l'Accord de crédit conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Second Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté d'un montant de CINQUANTE TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE (53 900 000) DTS, soit environ QUATRE VINGT MILLIONS (80.000.000) de DOLLARS, soit environ CENT SOIXANTE MILLIARDS (160 000 000 000)ARIARY.

Article 2- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 26 juillet 2005

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DU SENAT

LAHINIRIKO Jean

RAJEMISON RAKOTOMAHARO

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

ANTENIMIERAMPIRENENA

VOLAVOLAN-DALANA LAHARANA- 013/2005 tamin'ny 29 jona 2005
manome alàlana ny fankatoavana ny fifanarahana famatsiam-bola ho
an'ny fampandrosoana izay natao teo amin'ny Repoblikan'i
Madagasikara sy ny Fikambanana Iraisam-pirenena ho an'ny
Fampandrosoana momba ny famatsiam-bola ho fanohanana ny
Fampihenana ny fahantrana (andiany faharoa)

Nolanian'ny Antenimierampirenena tamin'ny fivoriana izay nataony ny
faha-....., izao Volavolan-dalàna manaraka izao :

Andininy voalohany - Ekena ny fankatoavana ny fifanarahana momba
ny famatsiam-bola ho Fanohanana ny Fampihenana ny Fahantrana natao teo
amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Fikambanana Iraisam-pirenena ho
an'ny Fampandrosoana izay mitentina 53.900.000 (SIVY HETSY SY TELO
AMBY DIMAMPOLO TAPITRISA) DTS na 80.000.000 (VALOPOLO
TAPITRISA) USD izay manodidina ny 160 000 000 000 (ENIMPOLO
AMBY ZATO LAVITRISA) ARIARY.

And. faharoa - Ity lalàna ity dia havoaka amin'ny Gazetim-panjakan'ny
Repoblika. Havoaka hanan-kery ho lalàm-panjakana. Ary hotanterahina ho toy
ny lalànam-panjakana.

Antananarivo, faha

NY FILOHAN'NY ANTENIMIERAMPIRENENA,

NT SEKRETERA,